

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT  
Immeuble le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX  
Téléphone : 01.47.75.96.29.

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet n° 1175**

Adoption du règlement budgétaire et financier

Séance du Comité du **7 décembre 2023** sur convocation adressée aux membres le **1er décembre 2023**.

L'an deux mille-vingt-trois le **7 décembre 2023** à **15h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président  
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président  
Mesdames Stéphanie SOARES, Anne-Marie AMSELLEM,  
Messieurs Julien SAGE, Yves REVILLON

**ABSENTES-EXCUSEES :**

Madame Brigitte PALAT  
Madame Samia KASMI  
Madame Patricia PENTURE

**ONT DONNE POUVOIR :**

Monsieur Philippe POUTHÉ à Monsieur Jacques KOSSOWSKI  
Monsieur Vincent FRANCHI à Madame Anne-Marie AMSELLEM

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et L.2121-20 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, applicables aux délibérations du Comité.

## LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu les circulaires ministérielles des 25 Septembre 1974, 2 Octobre 1974 et 3 Février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et Syndicats Mixtes,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106 III,

Vu le décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 07 août 2015,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable du Comptable public en date du 14 septembre 2023,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

Vu le rapport ci-joint,

Considérant que GENERIA souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que le passage à la M57 implique d'adopter un règlement budgétaire et financier,

### SUR PROPOSITION DE M. LE PRESIDENT

### DELIBERE :

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable au 1er janvier 2024.

**ARTICLE 2:**

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Préfet-des-Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage.



Le Président  
*J. Kossowski*  
**J. KOSSOWSKI**  
Maire de Courbevoie

Votes pour : 8  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le :

## QUESTION N° 8

### ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

GENERIA adopte au 1er janvier 2024 le référentiel comptable et budgétaire M57. Ce dernier vise à moderniser et unifier le cadre comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Obligatoire avec le passage à la nomenclature à la M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) par le syndicat s'inscrit dans un contexte national de fiabilisation comptable. Il poursuit en outre l'objectif de clarifier l'organisation de la fonction financière du syndicat en formalisant et précisant les principales règles budgétaires, comptables et financières qui encadrent sa gestion.

C'est ainsi un document de référence à destination de l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire qui a pour vocation, en regroupant dans un document unique, les règles fondamentales, de renforcer une culture financière commune et assurer un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. Il assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Ce règlement budgétaire et financier sera actualisé à l'occasion de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire.

Il pourra également faire l'objet de compléments ou de révisions, adoptés en comité syndical, en fonction des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le syndicat n'ayant pas mis en place d'autorisations de programme ni d'autorisations d'engagement, le présent RBF ne comporte pas de partie relative à la gestion de la pluri annualité.

Il est proposé au comité syndical d'adopter le règlement budgétaire et financier, ci-annexé, applicable à compter du 1er janvier 2024.